

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

OFFICE DE TOURISME TOURMALET-PIC DU MIDI

Entre,

.....
Représenté(e) par

SIRET : APE :

Susnommé le partenaire,

Et,

L'Office de Tourisme Tourmalet Pic du Midi : Représenté par Franck GRIVEL, son Directeur, sus-nommé OTTPM

SIRET : 82499937900012 APE : 7990 Z

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partis dans le cadre de leur relation partenariale

Article 2 : Statut de partenaire

La qualité de partenaire de l'OTTPM s'acquiert par la signature de la présente convention et de la charte du partenariat et après règlement du partenariat.

Article 3 : Charte du Partenariat

Les engagements des deux parties sont précisés dans la Charte du Partenariat annexée à ce document et/ou consultable librement en ligne sur www.espacepro-grandtourmalet.com
Cette charte définit les conditions auxquelles doivent répondre les structures ou individus souhaitant accéder au statut de partenaire de l'OTTPM. Elle définit également les règles que s'imposent l'OTTPM et le partenaire dans la gestion de leur relation partenariale.

Article 4 : Packs, options et montants

Les packs et options proposés sont annexés à la proposition de partenariat. Le partenaire choisit le pack qui relève de son activité ainsi que les options qui lui sont accessibles. L'OTTPM s'engage à la réalisation des services choisis par le partenaire dans le cadre de la Charte du Partenariat.
Ces choix totalisent un montant de : que le partenaire s'engage à régler par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et retourné à l'Office de tourisme.

Article 5 : Durée de la convention

La durée de la convention est strictement liée à la périodicité des éditions de l'Office de Tourisme et engage les parties du 15 Octobre 2021 au 14 Octobre 2022 inclus.

Pour toute signature en cours d'année, aucune tarification partielle ne pourra être accordée.

Article 6 : Résiliation et litiges

Les modalités de résiliation et de gestion des litiges sont précisées dans la Charte du Partenariat.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les termes de la charte du partenariat de l'OTTPM, annexé au présent envoi ou en ligne sur www.espacepro-grandtourmalet.com.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le pour valoir ce que de droit

Pour l'OTTPM, le Directeur
Franck Grivel

Pour le Partenaire